

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021**

N° 22 / MOTION / AVRIL 2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-et-un, le douze avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Janville-sur-Juine étant réuni à la salle communale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire.

Présents : 18

Votants : 19

Présents : L. AUGER, N. BOUSSAINGAULT, C. EMERY, S. GALIBERT, C. GARDAHAUT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMES, F. JUMEAU, E. LEBEUF, J. LELOT-RUSQUART, E. LE MER, S. LOGEAIS, P. MONTREAU, F. PASQUIET, M. PERRIN, R. POTEAU, S. THEVENIN, G. VILAIN.

Date de Convocation :

2 avril 2021

Membre représenté : G. BACH, pouvoir C. GARDAHAUT

Date d'affichage

14 avril 2021

Secrétaire de séance : Franck PASQUIET

**SOUTIEN A LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE
DANS SON ACTION CONTRE LE PROJET DE DEVERSEMENT
DE TERRES DE REMBLAIS ISSUES DES TRAVAUX DU GRAND PARIS**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courriel de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde en date du 4 mars 2021, suite au conseil communautaire du 3 mars 2021, indiquant la situation de la commune de Saint Hilaire,

Considérant que la commune de Saint Hilaire a sollicité le soutien de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde concernant son action contre le projet de déversement de terres de remblais issues des travaux du Grand Paris,

Considérant que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde a sollicité ses communes membres pour conforter ce soutien,

Considérant que ce projet va avoir des conséquences néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des habitants du secteur,

Considérant qu'il est nécessaire de s'opposer à ce type de pratiques, qui se font, de surcroît, sans aucune concertation des collectivités territoriales et des établissements publics locaux concernés,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITE (19 voix POUR)**,

- **SOUTIENT** l'action menée par la commune de Saint Hilaire contre le projet de déversement de terres de remblais issues des travaux du Grand Paris, sur son territoire
- **S'OPPOSE** à ce que le sud de l'Essonne devienne un territoire « poubelle » sur lequel il est possible de déverser ce que les autres ne veulent ni garder, ni gérer,
- **S'OPPOSE** à un déversement de terres de remblais sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire,
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette motion de soutien au :
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde
 - Monsieur Gérard HEBERT, conseiller régional d'île de France
 - Monsieur le Président de l'ADSE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Maire.
Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.



Christophe GARDAHAUT

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 14 avril 2021
et transmis au Représentant de l'Etat,
le 16 avril 2021

Le Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.



Christophe GARDAHAUT